Le bureau des admissions, le cadre de santé et l'équipe soignante se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous pouvez vous poser.

Tous les tarifs en vigueur sont à votre disposition aux bureaux des admissions.

Vous pouvez les demander ou les consulter.



PREPARATION DU SEJOUR

A. LES FORMALITES D'ADMISSION

- Une carte vitale,
- La carte d'ouverture des droits de votre mutuelle à jour de cotisation.
- Une pièce d'identité,
- L'adresse et les coordonnées de la personne à contacter en cas de besoin ainsi que celles de la personne de confiance,
- Le nom du praticien responsable de l'hospitalisation ainsi que du médecin traitant.

B. LES DOCUMENTS MEDICAUX

Ne pas oublier la carte de groupe sanguin, les dernières ordonnances, les radiographies et analyses de laboratoire ainsi que le carnet de santé.

C. LES EFFETS PERSONNELS

Vous devez vous munir de :

• Affaires de toilettes, de serviettes et de gants de toilette, de vêtement de nuit, d'une robe de chambre et de chaussons.

2 00 (0) 4 93 28 77 25 ou 2 00 33 (0) 4 93 28 77 93 Fax ♣ 00 33 (0) 4 28 76 48





CHAMBRES PARTICULIERES

Formulaire de demande de réservation

Centre Hospitalier de Menton

2, avenue Antoine Péglion - 06507 Menton

www.ch-menton.fr

2 00 33 (0) 4 93 28 77 77

Réf. ENR-132/1 (juin 2020)

Vous souhaitez une chambre particulière pour votre séjour

Le Centre Hospitalier *La Palmosa* souhaite améliorer l'accueil des patients désireux de bénéficier d'une certaine intimité pendant leur séjour à l'hôpital.

Pour cela, et en dehors des situations où la chambre particulière est requise pour raison médicale, des chambres individuelles sont mises à disposition dans la limite du service, le jour de l'admission.

Votre demande peut donc être refusée en raison d'une disponibilité insuffisante.

Comment bénéficier d'une chambre particulière pour votre séjour

Hospitalisation programmée

Vous devez formuler votre demande auprès du Bureau des Admissions (lors de l'enregistrement de votre dossier) ou auprès du cadre de santé de votre unité de soins.

La demande doit être retournée datée et signée au bureau des admissions avant votre entrée en hospitalisation.

Le bureau des admissions ne connaît pas à l'avance les disponibilités des services de soins en chambres particulières. C'est uniquement au moment de votre arrivée dans le service de soins que le personnel soignant pourra répondre favorablement ou non à votre demande.

Entrée directe

Vous devez formuler votre demande directement auprès du personnel soignant lors de votre arrivée dans le service.

Les conditions de fonctionnement

Conditions financières

Le forfait chambre particulière s'élève à 50 € par

jour. Le tarif appliqué étant celui de l'année en cours, il est susceptible d'être modifié.

Ce forfait est à votre charge ou à celle de votre mutuelle complémentaire. En aucun cas, il n'est pris en charge par la Sécurité Sociale.

Si votre mutuelle complémentaire ne couvre que partiellement les frais, vous devez régler le reste à charge à réception de votre facture.

En tout état de cause, si la prise en charge de votre mutuelle ne nous est pas parvenue par courrier ou fax dans les délais de facturation de votre dossier, vous devrez vous acquitter du forfait chambre particulière et vous faire rembourser ultérieurement par votre mutuelle au vu du justificatif de paiement.

Les bénéficiaires de la CMU ou de l'AME devront régler par avance les frais de la chambre particulière.

Votre demande de réservation à retourner au moment de votre entrée au bureau des entrées

A détacher et conserver au Bureau des Entrées

Je soussigné(e),
NOM:
Prénom :
Date de naissance///
Date d'hospitalisation/

Certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives aux modalités de fonctionnement des chambres individuelles.

En l'absence de prise en charge par ma complémentaire santé, je m'engage à payer la facture correspondante.

SIGNATURE